

ARRÊTÉ DU MAIRE N°19/2023

Le Maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L 2212.2 et L 2213.1
- le Code de la Route,
- la demande de M Loïc BERNARD Président de l'union des producteurs de vins de Seyssel de réserver le parking de la crèche Les Marmottons, 2 chemin de la fontaine à Seyssel pour l'alambic dans le cadre de la fête de la Saint Vincent.

Considérant

- qu'il est nécessaire de prendre toutes les précautions pour la sécurité des habitants et des intervenants,
- l'intérêt général

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Dimanche 22 janvier 2023 le parking de la crèche situé 2 chemin de la fontaine sera interdit au stationnement des véhicules et réservé à l'alambic dans le cadre de la fête de la Saint Vincent.

ARTICLE 2 - La signalisation provisoire réglementant le stationnement sera mise en place et enlevée par les services techniques.

ARTICLE 3 - Le demandeur s'engage à ne pas gêner l'accès des services de secours, ambulances et médecins devant intervenir en urgence sur le secteur.

ARTICLE 4- Le demandeur veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels. Ampliation sera adressée :

- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel
- à M Loïc BERNARD président de l'association de l'union des producteurs de vins de Seyssel, sise 205 rue des Vignes à CORBONOD (01420).

A Seyssel, le 20 janvier 2022

Le Maire,

Gérard LAMBERT

pour le Maire empêché
l'Adjoint

Gilles CALLET

